

CHAPITRE PRELIMINAIRE

1 Les termes précédés d'une majuscule sont définis à l'article 1 ci-après, dans les Conditions Générales de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à l'article 1 des Conditions Générales d'Utilisation du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble ».

2 L'accès et l'utilisation complets de tout Service Internet est subordonnés à l'enregistrement préalable de l'utilisateur. Les Conditions Générales du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble » complétées, le cas échéant, des Conditions Particulières applicables, définissent les modalités et conditions de l'enregistrement et de l'utilisation de tout Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble » par les Utilisateurs, ainsi que les droits et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie dans ce cadre.

3 Les Conditions Générales d'Utilisation du site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie complètent les Conditions Générales et particulières d'Utilisation du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble » pour former le Contrat. En tout état de cause, la Chambre de Commerce et d'Industrie ne saurait être liée par toute condition ou tout terme émanant de l'un quelconque des Utilisateurs.

4 L'acceptation des termes Contrat par tout Utilisateur est un préalable indispensable et obligatoire pour bénéficier du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble ». Cette acceptation de l'Utilisateur, qui est exprimée par et lors de son enregistrement, reste soumise au consentement de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

5 L'Utilisateur reconnaît avoir reçu de la Chambre de Commerce et d'Industrie toutes les informations et mises en garde nécessaires à l'utilisation de tout Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble » ainsi qu'à l'appréciation des conséquences pouvant en résulter.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1.1 Enregistrement : acte par lequel un Utilisateur émet, via le Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble », une demande d'enregistrement de son compte.

1.2 Contrat : les Conditions Générales d'Utilisation du site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie, les présentes Conditions Particulières d'Utilisation du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble », les Conditions Générales d'Utilisation applicables et toutes les conditions complémentaires indiquées ou autorisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de temps à autre sur les différentes parties du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble », y compris leurs mises à jour.

1.3 Service(s) Utilisateurs : le Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble » fourni par la Chambre de Commerce et d'Industrie aux Utilisateurs qui consiste(nt) en la mise à disposition d'un espace sécurisé de gestion d'offres de cession, reprises et opportunités d'affaires.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS ET HIERARCHIE CONTRACTUELS

2.1 Les documents contractuels régissant le Contrat sont :

- les Conditions Générales d'Utilisation du site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- les Conditions Générales et Particulières d'Utilisation du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble »,
- le contrat de souscription de l'abonnement à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble »,

ARTICLE 3 - ENREGISTREMENT - OUVERTURE DE COMPTE

3.1 Pour l'utilisation de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble », tout Utilisateur doit préalablement et valablement ouvrir un compte. Il peut également définir son profil pour recevoir directement dans sa boîte email les annonces correspondantes au profil définit.

3.2 A cet effet, l'enregistrement suppose la communication de certaines informations nécessaires à la fourniture de tout Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCIble ». Tout utilisateur garantit que les informations qu'il transmet sont à jour, exactes et sincères. A ce titre il remplit une déclaration sur l'honneur.

Il notifie ensuite, dans les plus brefs délais, par courrier électronique signé à Chambre de Commerce et d'Industrie toute modification qui pourrait, le cas échéant, être ultérieurement apportée à ces informations.

3.3 Dans l'hypothèse où le nombre et la nature des informations nécessaires à la validation et/ou à la fourniture du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » viendrait à évoluer, l'Utilisateur s'engage à fournir les nouvelles informations requises dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de toute demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie en ce sens.

A défaut de réponse dans le délai susvisé, la Chambre de Commerce et d'Industrie pourra procéder soit à la résiliation du code d'accès à la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible », soit à la suspension de l'enregistrement de l'Utilisateur puis à la suppression définitive de son compte .

3.4 Le code d'accès est strictement personnel et non transmissible. L'Utilisateur demeure seul responsable de l'utilisation et de la conservation de son code d'accès au Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible ».

Ainsi, toute connexion au Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » ou toute transmission de données effectuées avec le code personnel d'accès au Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » est réputée avoir été effectuée par l'Utilisateur nominativement enregistré.

La responsabilité de la Chambre de Commerce et d'Industrie ne saurait donc être engagée en cas d'utilisation par un tiers non autorisé.

3.5 En cas de perte, vol, transmission à un tiers de son code d'accès de quelque manière que ce soit, l'Utilisateur reste pleinement responsable de l'utilisation de ce code d'accès jusqu'à notification en bonne et due forme à la Chambre de Commerce et d'Industrie desdits perte, vol, communication, compromission ou utilisation non autorisée.

A réception de cette notification, la Chambre de Commerce et d'Industrie résilie l'inscription et l'accès au Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » de l'Utilisateur titulaire du compte, sans préjudice des droits et recours de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Un nouveau code d'accès au Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » pourra, selon les circonstances, alors être attribué dans les conditions prévues au présentes Conditions Générales.

3.6 Sans préjudice de ses autres droits et recours, la Chambre de Commerce et d'Industrie procède à la résiliation du compte d'accès au Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » en cas de non-respect de toute disposition du Contrat et notamment des dispositions financières de l'article 6, lui fermant ainsi l'accès au Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible »

ARTICLE 4 - SERVICE(S) UTILISATEURS

La Chambre de Commerce et d'Industrie se réserve le droit de modifier le(s) Service(s) fourni(s) conformément aux dispositions de l'article 12.4.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

a. Toutes les sommes dues à la Chambre de Commerce et d'Industrie sont payables selon les tarifs et les modalités de paiement alors en vigueur et dans la devise qui y figure.

b. En cas de non-paiement à la date d'échéance de toute somme due à la Chambre de Commerce et d'Industrie , l'Utilisateur est redevable à cette dernière, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard calculés à compter du premier jour de retard aux taux de trois fois (3) le taux d'intérêt légal alors en vigueur appliqué au montant considéré.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS - GARANTIE - RESPONSABILITE

6.1 L'Utilisateur s'interdit de commander ou de proposer, selon le cas, des biens ou services dont la commercialisation est rendue illicite par toute législation ou réglementation en vigueur ou qui est susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

6.2 A tout moment, sans engager sa responsabilité de ce fait, sans préjudice de ses autres droits et recours, et sur simple notification par e-mail, la Chambre de Commerce et d'Industrie est libre de refuser, retirer ou demander la suppression de toute inscription pour quelque raison que ce soit, notamment du fait de son caractère fictif, de son incohérence, ou de sa gêne pour le bon fonctionnement du Service de la base d'annonces informatisée « - Repreneurs -Partenariat(s) CCible ».

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE - DONNEES NOMINATIVES

7.1 La Chambre de Commerce et d'Industrie s'engage à garder confidentielles les informations communiquées et indiquées comme telles dans le cadre de l'enregistrement ou de l'utilisation du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible ».

7.2 Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique dont les données nominatives sont communiquées par tout Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations la concernant.

Elle dispose également d'un droit d'opposition à la transmission de ces informations par la Chambre de Commerce et d'Industrie à un tiers tel qu'un partenaire commercial ou financier.

Elle peut exercer ces droits en contactant la Chambre de Commerce et d'Industrie par courrier à l'adresse qui figure en tête du Contrat.

7.3 Par Information Confidentielle doit être entendue, toute information orale ou écrite, quel qu'en soit le support, directement ou indirectement relative à la Chambre de Commerce et d'Industrie, notamment relative à son activité, au Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible », sa politique, ses projets, son savoir-faire et portant une mention de confidentialité ou pouvant être considérée comme confidentielle par nature. Le contenu du Contrat est également une Information Confidentielle.

7.4 Ne constituent pas des Informations Confidentielles, les informations qui étaient régulièrement connues par tout Utilisateur avant qu'elles ne lui soient communiquées, qui sont développées par tout Utilisateur de manière indépendante, qui sont dans le domaine public ou viendraient à y tomber.

7.5 Tout Utilisateur s'engage à respecter le caractère confidentiel des Informations Confidentielles, notamment à ne pas les révéler ou les laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Chambre de Commerce et d'Industrie et à réserver leur usage aux seuls besoins de l'exécution du Contrat.

En conséquence, chaque utilisateur s'engage notamment à ne pas les divulguer et à assurer, de manière générale et particulière, leur sécurité en prenant toute mesure nécessaire à cet effet, à ne communiquer ces informations qu'aux seuls employés qui, du fait de leur fonction, auront besoin d'en connaître et à avertir lesdits employés de leur caractère confidentiel ainsi qu'à obtenir de leur part un engagement écrit de confidentialité conforme aux présentes dispositions.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT – MODIFICATIONS

8.1 Le Contrat s'applique à chaque Utilisateur dès acceptation expresse par la Chambre de Commerce et d'Industrie de leur enregistrement, dans les termes de l'article 3.

8.2 Sauf disposition contraire prévue aux Conditions Particulières du Service de la base d'annonces informatisée Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible », le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois qui court à compter de la date d'effet du Contrat stipulée ci-dessus.

8.3 Le Contrat se renouvelle automatiquement par période successive d'une durée identique, sauf notification de dénonciation par l'Utilisateur ou par la Chambre de Commerce et d'Industrie un (1) mois avant le terme de la période alors en cours (sans préjudice des cas de résiliation unilatérale par la Chambre de Commerce et d'Industrie prévus au Contrat ou par la loi).

8.4 Après accord préalable de l'Utilisateur, la Chambre de Commerce et d'Industrie pourra modifier, ajouter ou supprimer tout ou partie du Contrat, du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » et/ou des tarifs applicables. Toute modification convenue entre en vigueur immédiatement à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 9 - MANQUEMENT – RESILIATION

9.1 Le Contrat est résilié de plein droit par la Chambre de Commerce et d'Industrie, sans préjudice de ses autres droits et recours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans formalités judiciaires moyennant un délai de préavis de un (1) mois en cas de manquement de tout Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations prévues aux termes du Contrat, des Conditions Particulières d'Utilisation et de celles du site Internet de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Conditions Générales du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » ou en cas d'atteinte à toute loi ou réglementation applicable.

9.2 A l'issue du Contrat (pour quelque cause que ce soit), toute obligation qui doit demeurer en vigueur soit expressément, soit par sa nature même, continue à produire ses effets selon ses termes propres. Toutefois, toutes les sommes restant dues à la Chambre de Commerce et d'Industrie deviennent immédiatement exigibles et payables, même si des délais de paiement plus longs ont été accordés ou acceptés auparavant.

9.3 La Chambre de Commerce et d'Industrie ne peut en aucun cas être reconnue responsable à l'égard de tout Utilisateur ou de tout tiers à raison de la création ou du développement de ses activités, de sa clientèle de ses missions ou encore à raison de quelque préjudice que ce soit résultant de l'expiration du Contrat ou de sa résiliation pour quelque cause que ce soit.

9.4 L'inexécution par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'un quelconque de ses engagements pris au titre de la fourniture du Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » ne produit aucun effet sur les relations existantes entre les parties.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 La Chambre de Commerce et d'Industrie est libre de céder, sous-traiter ou transférer autrement tout ou partie de ses droits et obligations prévus aux termes du Contrat, à tout tiers de son choix.

10.2 Le Contrat constitue l'intégralité des conventions existantes entre les parties ayant le même objet et remplace ou annule tous autres accords oraux ou écrits relatifs à cet objet et qui lui sont antérieurs.

10.3 En cas de contradiction entre le Contrat et toute condition ou indication de la Chambre de Commerce et d'Industrie figurant sur le Service de la base d'annonces informatisée « Cédants - Repreneurs - Partenariat(s) CCible » les dispositions du Contrat prévaudront, sauf indication expresse contraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie.